

## Règlement des concours Instagram du Luxembourg City Tourist Office

#### 1. Préambule

La Société Organisatrice est dénommée « Luxembourg City Tourist Office a.s.b.l.», en abrégé « LCTO » dont le siège est 30, place Guillaume II | L-1648 Luxembourg | B.P. 181 L-2011 Luxembourg met en place le jeu-concours «Nuit des Musées ». Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », se tiendra du 05 octobre 2025 au 9 octobre 2025. Il propose aux participants de tenter leur chance et de remporter des 2x2 bracelets d'entrée pour la Nuit des Musée le 11 octobre 2025. Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ».

## 2. Accès au jeu

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans. Chaque participant doit disposer d'une adresse email personnelle valide.

L'accès au Jeu est interdit aux employés de la Société Organisatrice et à toute personne physique ou morale ayant collaboré au collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes.

#### 3. Participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation au Jeu est déclenchée par « tag » (d'au moins une autre personne) en commentaire sous le post du présent Jeu sur le site <a href="https://www.instagram.com/my\_luxembourg/">https://www.instagram.com/my\_luxembourg/</a> pendant la période du Jeu. De plus, le participant doit suivre la page Instagram du LCTO.

Par sa participation au Jeu, le participant accepte les conditions du présent règlement. Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner l'exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs Participant/s, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause.

Chaque participant ne peut se voir attribuer qu'une seule participation au jeu.



## 4. Lot, détermination des gagnants et remise du prix

2x2 tickets pour la Nuit des Musées du 11 octobre 2025 d'une valeur indicative unitaire de 10 € en prévente.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Le 9 octobre 2025, le LCTO déterminera les 2 gagnants pour les bracelets d'entrée, parmi la liste des participants. Les gagnants dont le commentaire aura été choisi remporteront chacun 2 places pour la Nuit des Musées.

Le Jeu est annoncé sur la page Instagram du LCTO. La date du tirage au sort est fixée au 9 octobre 2025. Les gagnants seront publiés le jour même de la date du tirage au sort sur la page <a href="https://www.instagram.com/my\_luxembourg/">https://www.instagram.com/my\_luxembourg/</a>. Ils devront contacter le LCTO endéans 24 heures par message privé Instagram afin de confirmer leurs coordonnées. Le gagnant devra venir chercher les bracelets au Luxembourg City Tourist Office personnellement avant le 11 octobre 18h00.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 24 heures après la publication Instagram des gagnants, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du LCTO.

Le LCTO ne peut pas être tenue responsable si un gagnant ne peut être avisé, notamment en raison d'indications fictives ou erronées par le participant.

Les prix ne sont ni repris, ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables en argent et ne peuvent pas être vendus.

## 5. Modification du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours.



# 6. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque;
- De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement au regard des informations et moyens en sa possession.
  La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnes par des évènements indépendants de sa volonté.

## 7. Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de cette action, seront traitées à des fins commerciales dans le strict respect de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

### 8. Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu pour quelque raison que ce soit devra être formulée par lettre simple à l'attention du LCTO à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et au plus tard dans un délai d'un jour après la désignation des gagnants. Le présent règlement ainsi que les relations entre le LCTO et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. Le recours en justice est exclu.